



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL  
N° 1/2026

**SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc JEZEQUEL.

Date de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VINCENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

**Présents** : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

**Absente excusée** : Mme Laura MARTINEZ.

La séance est levée à 19h.

**DELIBERATION N° 4-2026 APPROUVANT L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARZ E CHAPELIOU BRO LEON »**

Monsieur Hervé BIZIEN, adjoint au Maire en charge du patrimoine propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 150 € à l'association « Arz e Chapelioù Bro Leon » pour l'organisation de visites guidées dans le cadre de l'exposition « Art dans les Chapelles du Léon » qui se tiendra comme chaque année, entre le 15 juillet et le 15 août, dans la Chapelle Saint-Herbot.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Entendu** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la contribution de cette association à l'animation touristique de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 150 € à l'association « Arz e Chapelioù Bro Leon » (ACBL) pour l'exposition 2026,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois  
et an susdits.

Le secrétaire,  
Jean-Luc VINCENT



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marc JEZEQUEL

*M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*